

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE**  
**PARGNY SUR SAULX**  
**SEANCE du 17 juin 2011**

L'an deux mille onze,  
Le dix sept Juin deux mille onze à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 9 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme BLOT Laura, Mme SAINT - PIERRE Valérie, M. CABART Jean Claude.

**Absents** :

**Absents excusés** :

**Pouvoirs** : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier à M. LECLERE Roland, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, M. GIRARD Pascal à Mme GUERIN Denise.

**Secrétaire** : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 22/06/2011

**OBJET : INDEMNITES KILOMETRIQUES DES ELUS**  
**N°1159**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Le Maire propose que les membres du Conseil Municipal titulaires de mandats spéciaux (par ex : délégués au sein d'EPCI) soient remboursés de leur frais kilométriques.

En effet, l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit le remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandats spéciaux dont sont titulaires les élus locaux.

La notion de mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** de rembourser aux élus sur présentation d'un état de frais les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de leurs missions comme suit :

<b>catégories (puissance fiscale du véhicule)</b>	<b>Jusqu'à 2 000 kms</b>	<b>De 2001 à 10 000 kms</b>	<b>Au-delà de 10 000 kms</b>
<b>Véhicules :</b>			
- de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
- de 6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
- de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Roland LECLERE.